

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

***Décision N°3 du 07/01/2021
Portant sur le montant de la redevance forfaitaire de l'ACCA
Ave Rouget de Lisle***

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué
au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,
Considérant que l'ACCA de St-Laurent-sur-Gorre occupe pour ses activités des locaux dans
l'enceinte du stade, Ave Rouget de Lisle, d'une surface d'environ 80 m²,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/01/2021, la mise à disposition des locaux situés Avenue Rouget de
Lisle, d'une surface de 80 m², destinés à l'ACCA est gratuite.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 07/01/2021

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

